

GROUPE PLUS-VALUES
Société anonyme au capital de 652.400 €
Siège social : 1 avenue du Général Leclerc - 93250 VILLEMOMBLE
479 094 625 RCS BOBIGNY
(2006 B 3697)

Le 15 septembre 2025,

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire qui se tiendra à VILLEMOMBLE (93250) 1, avenue du Général Leclerc

Le Mardi 30 septembre 2025 à 17 heures 30

avec l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Examen et renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Mme Christelle POUSSIER*) ;
5. Examen et renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Mme Cathy HERBET*) ;

A titre extraordinaire

6. Réduction du capital social de la Société motivée par des pertes d'un montant nominal de 448 840 euros, par diminution de la valeur nominale unitaire des actions ;
7. Modifications des statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital ;
8. Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée générale :

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par

la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée générale :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'Assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@francebourse.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents déterminés par la loi sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil d'administration